Pièces à fournir pour une demande d'inscription ou de modification d'inscription au tableau de la Section G de l'Ordre des pharmaciens

Pharmaciens biologistes

Art. L. 4221-1 et suivants et R. 4222-2 et 3 du code de la santé publique

Inscription pour les activités de :
Pharmacien biologiste médical / Pharmacien biologiste-responsable Pharmacien biologiste co-responsable

Pièces à fournir pour toute inscription

Nationalité

✓ Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ou une attestation de nationalité délivrée par une autorité compétente.

Diplômes et Compétences

✓ Une copie du diplôme français d'Etat de docteur en pharmacie ou du diplôme français d'Etat de pharmacien (ou du certificat provisoire).

OU

✓ Une copie d'un diplôme, certificat ou titre de formation de pharmacien (art. L. 4221-1, 1°) accompagnée, le cas échéant, d'une traduction par un traducteur agréé.

✓ Lorsque le demandeur est un ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la ou les attestations prévues aux articles L. 4221-4[1] et L. 4221-5.

✓ Lorsque le demandeur bénéficie d'une autorisation d'exercice délivrée en application des articles L. 4221-9, L. 4221-12, L. 4221-14-1, L. 4221-14-2, la copie de cette autorisation.

ET

✓ Une copie du Diplôme d'études spécialisées de biologie médicale.

✓ Une copie de quatre Certificats d'études spéciales en vigueur au 26.01.2016 parmi la liste suivante : Certificat d'études spéciales d'immunologie générale ; ° Certificat d'études spéciales de bactériologie et virologie cliniques ; Certificat d'études spéciales de biochimie clinique ; Certificat d'études spéciales d'hématologie ; Certificat d'études spéciales de diagnostic biologique parasitaire.

✓ Une qualification ordinale en biologie médicale délivrée par le Conseil central de la section G.

✓ Une autorisation d'exercice de la biologie médicale (art. L6213-2 et L6213-2-1).

Si vous n'êtes pas titulaire de l'un de ces diplôme ou autorisation, nous vous invitons à prendre directement contact avec la Section G.

[1] l'attestation doit certifier que le pharmacien est titulaire d'un diplôme figurant à l'annexe V, point 5.6.2 de la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil ou qui est assim(ilé par l'Etat d'émission à ce diplôme et qu'il a acquis une formation conduisant à l'obtention du diplôme précité conforme aux exigences définies à l'article 44 et à l'annexe V, point 5.6.1 de cette même directive.

Pour tout renseignement contacter le Conseil central de la section G
4 av Ruysdaël – TSA 800 39 – 75379 PARIS CEDEX 08 – Tél. : 01 56 21 34 42 – Télécopie : 01 56 21 34 49

Autres documents

✓ Pour les ressortissants d'un état étranger, un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent datant de moins de trois mois, délivré par une autorité compétente de l'état d'origine ou de provenance.

Cette pièce peut être remplacée pour les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, qui exigent une preuve de moralité ou d'honorabilité pour l'accès à l'activité de pharmacien, par une attestation datant de moins de trois mois de l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance certifiant que ces conditions de moralité ou d'honorabilité sont remplies.

✓ Une déclaration sur l'honneur ainsi rédigée : « Je soussigné(e) (prénom et nom) certifie sur l'honneur qu'à ma connaissance, aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription au Tableau n'est en cours à mon encontre » (dater et signer).

✓ Une copie du certificat de radiation d'inscription ou d'enregistrement délivré par l'autorité auprès de laquelle le demandeur était antérieurement inscrit ou enregistré, ou, à défaut une déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant qu'il n'a jamais été inscrit ou enregistré, ou, à défaut, un certificat d'inscription ou d'enregistrement dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

✓ Tout élément de nature à établir que le demandeur possède les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de sa profession en France (art. L 4222-6).

✓ Un curriculum vitae.

✓ Un formulaire de demande d'inscription dûment complété (imprimé téléchargeable sur le site www.ordre.pharmacien.fr).

Pièce à fournir selon l'activité

✓ Une copie d'un justificatif d'exercice (arrêté de nomination + procès-verbal d'installation ou contrat de travail ou convention d'exercice libéral ou attestation employeur ou toute pièce précisant la nature, les conditions et modalités d'exercice de l'activité).

Nous ne pouvons traiter que des dossiers complets

Toute demande d'inscription doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au :

Président du Conseil central de la Section G 4 avenue Ruysdaël
TSA 800 39
75379 PARIS CEDEX 08